

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 19 décembre 2023

Référence
2023_071

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération portant l'ouverture et les modalités d'accueil des aînés à la cantine scolaire

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, Mme FINET Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CARAY Frédéric (pouvoir donné à M. NESME Emmanuel),

Absent excusé : M. TRONCHE Aymeric

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAZET LACOURT Noëlle

Objet de la délibération : Délibération portant l'ouverture et les modalités d'accueil des aînés à la cantine scolaire

Date de la convocation
12 décembre 2023

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Date d'affichage
22 décembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le maire propose de mettre en place une « cantine intergénérationnelle ». Les finalités du projet, ses grands objectifs et les besoins auxquels il répond sont :

1. Apporter du lien social entre personnes âgées et enfants. Notre village connaît une arrivée importante de familles qui n'ont pas obligatoirement d'attache et de présence familiales sur le village. Cette cantine intergénérationnelle permettra de développer l'interconnaissance au sein du village qui se perd dernièrement. Ceci permettra également les échanges entre les enfants et les aînés sur la vie d'autrefois, les loisirs, la nourriture et facilitera aussi le travail de la cantinière et du cuisinier lors du service du repas. Cette démarche peut permettre d'apporter une solution aux problèmes récurrents de discipline des enfants abordés en conseil d'école durant les repas.
2. Apporter un service supplémentaire aux personnes âgées de la commune permettant de prendre un repas équilibré et de sortir de l'isolement.
3. Soutenir les finances de la cantine. Le nombre de repas servis depuis plusieurs années est en baisse, engendrant une augmentation du coût de revient des repas due à des charges fixes de personnel, une hausse du prix des fluides et l'inflation sur les denrées.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 22 décembre 2023

Et

Publication ou notification
du : 22 décembre 2023

Afin d'envisager la mise en place de ce service, il indique que plusieurs démarches ont été effectuées :

- Un échange avec les agents communaux qui sont favorables à cette initiative ;
- Une présentation du projet aux aînés lors du repas du 2 décembre 2023 afin de connaître une éventuelle mobilisation de ces derniers. 22 personnes se sont portées volontaires, intéressées pour cette initiative ;

- Un échange avec le vice-président du service de portage de repas de l'intercommunalité qui soutient la démarche ;
- Un échange avec le restaurant présent sur la commune qui ne voit pas d'objection à cette démarche ;
- Un échange avec l'inspectrice de l'éducation nationale qui est également favorable avec quelques vigilances à avoir : État de santé et mobilité des seniors, casier judiciaire vierge... ;
- Une information auprès des parents d'élèves qui sont également favorables.

Le maire propose de définir les modalités d'accès et de fonctionnement qui sont mis au débat du conseil municipal :

- La définition du public éligible : Être résident de la commune (résidence principale ou secondaire) – Être âgé de plus de 65 ans – Autonome et sans régime alimentaire particulier ;
- Le prix du repas : il est proposé à 9€. correspondant au prix de revient de la confection du repas en prenant en compte les denrées, le personnel et les fluides ;
- Le repas : repas identique à celui des enfants plus un café ;
- La capacité d'accueil : la cantine est organisée en 2 services l'un à 12h00 pour les maternelles et les CP et 12h45 pour les CE-CM. Pour chaque service la capacité d'accueil maximum est de 10 personnes par service ;
- Les modalités de réservation et de paiement : Pour la réservation, définir les modalités de réservation par téléphone au 04 73 87 15 01 le lundi de 9h à 10h pour les réservations de la semaine suivante ou par mail r.lussu@olby.fr avant le lundi 12h pour les réservations de la semaine suivante. En cas de problème de santé possibilité d'annuler le jour même. Sans annulation, le repas sera facturé.
- La facturation sera réalisée tous les trimestres.
- Les modalités d'accès au service : Les aînés devront se présenter à la porte d'entrée de la cuisine.
 - pour le 1er service à 11h50 ;
 - pour le second service à 12h40.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- DE VALIDER le principe de la mise en place d'une cantine intergénérationnelle ;
- DE VALIDER les modalités d'accès présentées ci-dessus ;
- D'AUTORISER le maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives pour la mise en place effective d'une cantine intergénérationnelle, lorsque le conseil d'école aura donné son avis consultatif.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER

